Arrêté ministériel n° 2021-775 du 7 décembre 2021 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2021-703 du 8 novembre 2021 relatif à la liste des États ou territoires dont les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme ou la corruption présentent des carences stratégiques, visée à l'article 14-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	7 décembre 2021
Publication	Journal de Monaco du 17 décembre 2021[1 p.3]
Thématique	Lutte contre le financement du terrorisme, la corruption et le blanchiment

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2021/12-07-2021-775@2021.12.18

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-703 du 8 novembre 2021 relatif à la liste des États ou territoires dont les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme ou la corruption présentent des carences stratégiques, visée à l'article 14-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 2021-703 du 8 novembre 2021.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 17 décembre 2021
   ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2021/Journal-8569